

REGLEMENT SPORTIF SUP - RACE

Chapitre 1 : Conditions générales d'organisation

Article 1 : Délivrance de titre

Extrait du Code du sport

« Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du Ministère des Sports pour organiser des manifestations sportives à l'issue desquelles sont délivrés des titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, procéder aux sélections correspondantes et proposer l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et de juges de haut niveau ».

La Fédération Française de Surf a reçu délégation de pouvoir du Ministère des Sports pour organiser, gérer et développer le Surf et ses disciplines associées dans le cadre défini par la Loi.

Ainsi tout organisateur, autre qu'une Fédération délégataire, qui délivre un titre de champion international, national, régional ou départemental est en effet passible d'une amende de 7 500 Euros. Les mêmes peines sont prévues pour les organisateurs qui délivreraient, à l'issue de compétitions, des titres susceptibles de créer une confusion avec l'un des titres précités.

Il est interdit à tout groupement autre que la F. F.S. d'utiliser dans son titre ou de faire figurer dans ses statuts, contrats, documents ou publicités l'appellation "Fédération Française de" ou "Fédération Nationale de" suivie du nom d'une ou plusieurs disciplines sportives de la F. F. S..

Article 2 : Autorisation d'organisation de compétition

Demande d'autorisation des compétitions

Extrait du Code du sport :

« **I** - Toute personne physique ou morale de droit privé, autre que les Fédérations délégataires ou agréées, qui organise une manifestation ouverte aux licenciés de la discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir et donnant lieu à remise des prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sports (1524,49 Euros), doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée.

Cette autorisation est demandée trois mois avant la date fixée pour le déroulement de la manifestation. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande, l'autorisation est considérée comme accordée.

Cette autorisation est subordonnée au respect des règlements et règles techniques mentionnés au et à conclusion entre l'organisateur et la Fédération délégataire d'un contrat comprenant des dispositions obligatoires fixées par décret. Cette manifestation est inscrite au calendrier de la fédération délégataire. Les fédérations délégataires ne peuvent déléguer leurs compétences pour l'organisation de manifestations sportives nécessitant des conditions particulières de sécurité. Elles signalent la tenue de ces manifestations aux autorités détentrices des pouvoirs de police. Les manifestations concernées par les dispositions du présent alinéa sont précisées par arrêté du ministre chargé des sports.

II – Le fait d'organiser une manifestation sportive sans l'autorisation de la fédération délégataire dans les conditions prévues au I du présent article est puni d'une amende de 15 000 Euros.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement dans les conditions prévues à l'article 121-1 du code pénal, de l'infraction définie à l'article précédent.

La peine encourue par les personnes morales est l'amende, suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du même code.

Tout licencié qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'autorisation de la fédération délégataire dont il est membre, s'expose aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement de cette fédération ».

Cadre spécifique FFS

La F.F.S. n'étant pas soumise à l'article 5 du décret du 28 novembre 1983 sur les délais opposables à l'auteur d'une demande, si la demande est adressée à une adresse erronée (par ex à un club et non à la fédération, ou à une autre fédération), la demande ne peut être considérée comme régulièrement effectuée.

La F. F.S. peut émettre un refus dans le délai d'un mois après avoir été saisie. Le refus doit être motivé par écrit selon des règles de fond et de forme impératives. Un refus pourra être motivé par :

Le non respect des règles techniques de la F. F. S.

L'absence de mesure de prévention du dopage

L'insuffisance des mesures de sécurité pour les pratiquants.

L'absence d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle de ses préposés, et des pratiquants.

Tout licencié qui participe à une compétition non autorisée par la F. F. S., pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires. Les personnes susceptibles d'être poursuivies devant le tribunal de police sont exclusivement les personnes physiques, qui ont, soit pour elles-mêmes, soit pour une personne morale, organisé une manifestation en infraction.

Dans le cas, ou l'organisateur de la manifestation est licencié à la F. F. S., il pourra faire l'objet de sanctions.

En outre les organisations autorisées par la FFS, dans le cadre défini ci-dessus, peuvent passer des conventions spécifiques avec la F.F.S. notamment pour négocier des subventions auprès des Collectivités Territoriales, et/ou assurer l'organisation technique et la promotion de ces manifestations.

Article 3 : Droits d'exploitation

Extrait du Code du Sport

« I - Les fédérations délégataires, ainsi que les organisateurs tels que définis à l'article 18, sont les seuls prioritaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent. Le détenteur du droit d'exploitation d'une manifestation ou compétition sportive ne peut imposer aux sportifs participant à cette manifestation aucune obligation portant atteinte à leur liberté d'expression.

II – La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication audiovisuelle ne peut faire obstacle à l'information du public par les autres services de communication audiovisuelle.

Le vendeur ou l'acquéreur de ce droit ne peuvent s'opposer à la diffusion, par d'autres services de communication audiovisuelle, de brefs extraits prélevés à titre gratuit parmi les images du ou des services cessionnaires et librement choisis par le service non cessionnaire du droit d'exploitation qui les diffuse.

Ces extraits sont diffusés gratuitement au cours des émissions d'information. Leur diffusion s'accompagne dans tous les cas d'une identification suffisante du service de communication audiovisuelle cessionnaire du droit d'exploitation de la manifestation ou de la compétition sportive.

III – La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication audiovisuelle ne fait pas obstacle à la diffusion partielle ou intégrale de cette manifestation ou de cette compétition sportive par un autre service de communication audiovisuelle lorsque le service cessionnaire du droit d'exploitation n'assure pas la diffusion en direct d'extraits significatifs de la manifestation ou de la compétition sportive.

IV – L'accès des journalistes et des personnels des entreprises d'information écrite ou audiovisuelle aux enceintes sportives est libre sous réserve des contraintes directement liées à la sécurité du public et des sportifs, et aux capacités d'accueil.

Toutefois, sauf autorisation de l'organisateur, les services de communication audiovisuelle non cessionnaires du droit d'exploitation ne peuvent capter que les images distinctes de celles de la manifestation ou de la compétition sportive proprement dites ».

Article 4 : la répression de l'alcoolisme dans une enceinte sportive

Interdiction d'accès à une enceinte sportive à toute personne en état d'ivresse et d'introduction de boissons alcoolisées dans une enceinte sportive.

Chapitre 2 : Règles de base

Article 5 : Principes de compétitions

Les épreuves SUP – RACE peuvent se dérouler sur le domaine maritime, sur le domaine fluvial (classe 1) et les eaux intérieures (lacs).

Le principe de compétition est une confrontation directe de plusieurs compétiteurs sur un parcours donné dans les milieux mentionnés précédemment, pouvant se présenter comme :

- un parcours direct d'un point de départ à un point d'arrivée,
- un parcours en plusieurs boucles lorsque des conditions de sécurité l'imposent, ou, que le milieu dans lequel se déroule la compétition ne permet pas un parcours direct.
- un parcours Beach Race composé d'au moins 2 passages sur la plage ou la berge. Dans ce cas d'un système de course en boucle, la distance totale parcourue en course à pied ne devra pas excéder le 1/5 de la distance totale parcourue dans l'eau.

3 types de RACE avec ses différents types de parcours sont identifiés :

- moins de 10 km : « **BEACH RACE** »
- 10 à 25 km : « **RACE 12'6 Longue distance** »
- 15km et plus : « **RACE 14' et Unlimited** »

	planches	Catégories	classements	Titres nationaux
Moins de 10km BEACH RACE	12'6 et moins	- Hommes - Femmes - Moins de 18 ans	- 1 classement : 12'6 Open (hommes, femmes, moins de 18 ans)	- 1 titre en homme, - 1 titre en femme, - 1 titre en moins de 18 ans
10 à 25 km 12'6 LONGUE DISTANCE	12'6 et moins	- Hommes - Femmes - Moins de 18 ans	2 Classements : - 12'6 longue distance Open de tous les types de compétition confondus (downwind et plat). - 12'6 longue distance Open des compétitions certifiées downwind (Ce sera donc une extraction du classement 12'6 longue distance pour ne retenir que les compétitions downwind).	1 seule compétition aux championnats de France, suivant les conditions et le lieu, en downwind ou plat. En 12'6 longue distance lors des championnats de France : - 1 titre en homme, - 1 titre en femme, - 1 titre en moins de 18 ans A l'issue des championnats de France 12'6 longue distance, le classement 12'6 longue distance downwind permettra de délivrer un titre dans ce classement (si la course des championnats de France est classée en downwind, alors cette compétition rentrera dans le classement avant de délivrer le titre). En 12'6 longue distance downwind : - 1 titre en homme, - 1 titre en femme, - 1 titre en moins de 18 ans
15 km à au-delà	14' Unlimited	- Hommes - Femmes	- En 14' : 1 classement Open (hommes, femmes) - En Unlimited : -1 classement Open (hommes, femmes)	En 14' : - 1 titre en homme, - 1 titre en femme, En Unlimited : - Pas de titre
TOTAL			5 classements	11 titres pour 3 compétitions aux championnats de France : -Beach Race -12'6 longue distance -14' et UL longue distance

Article 6 : Caractéristiques des types de parcours

Moins de 10 km

BEACH RACE :

Toutes les compétitions de moins de 10km seront considérées comme de « Beach Race », peu importe le profil et l'état du plan d'eau (plat, downwind, vague, rivière, lac...).

Il est imposé : - au moins 2 passages sur la plage ou la berge,

- les passages doivent se faire avec la planche en main,

- la distance totale parcourue en course à pied ne devra pas excéder le 1/5 de la distance totale parcourue dans l'eau.

En rivière, si le tronçon de rivière ne permet pas de mettre en place des boucles avec 2 passages sur la berge, il sera accepté que le parcours ait un format direct.

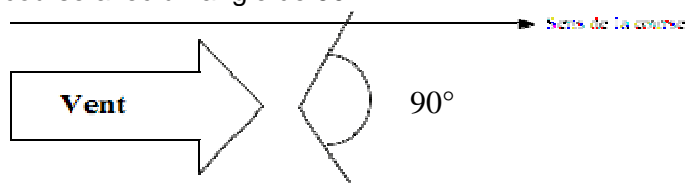
De 10 à 25 km

RACE 12'6 Longue distance :

Toutes les compétitions font partie de ce type de parcours (downwind ou pas).

Certaines compétitions dites « Downwind » seront validées afin d'être intégrées dans le classement 12'6 Longue Distance Downwind sur les critères suivants :

Le plan d'eau est considéré comme une zone de downwind lorsque le vent souffle dans la direction de la course avec un angle de 90°.



Le plan d'eau devient une zone de downwind si le vent a l'espace suffisant pour sculpter le plan d'eau. On considère que pour un vent faible ou moyen, il faut 5 Km d'espace, pour un vent fort 3 Km d'espace suffisent.

Le parcours doit comporter une zone downwind de 65% (minimum) de la distance totale de la course. Les courses existantes qui ne remplissent pas ce critère devront être modifiées.

A titre indicatif : Force du vent

0 à 10 nœuds : le plan d'eau ne moutonne pas, mauvaises conditions de downwind

10 à 20 nœuds : le plan d'eau moutonne, bonnes conditions de downwind

20 nœuds et plus : très bonnes conditions de downwind

Conditions de validation des différents parcours

Le type de parcours en 12'6 longue distance (Downwind ou pas Downwind) fera l'objet d'une validation par le délégué sportif présent sur les différentes compétitions.

Article 7 : Classements nationaux fédéraux « France SUP RACE »

Principe général :

Seules les épreuves ayant reçu un agrément fédéral seront prises en compte dans les classements nationaux « France SUP RACE ».

Voir tableau.

Ces classements fédéraux « France SUP RACE » sont des classements « open » (toutes catégories).

Les compétitions entrant dans les classements fédéraux ne seront pas ouvertes aux compétiteurs de moins de 16 ans.

Un organisateur peut organiser plusieurs types d'épreuves entrant dans les classements fédéraux correspondants, au cours de sa manifestation.

Les épreuves non agréées et ne rentrant pas en conséquence dans les classements devront toutefois respecter les règles de sécurité édictées dans le présent règlement.

Modalités de classement :

Les classements nationaux « France SUP RACE» sont établis à partir des 4 meilleurs résultats de l'année des compétiteurs, dans chaque catégorie.

Afin d'établir un classement par points pour chaque compétition, le classement prendra en compte les écarts temps entre les compétiteurs tout en pondérant le nombre de compétiteurs participant à la compétition de la façon suivante :

Pour une compétition de 0 à 25 compétiteurs : coef : 1

Pour une compétition de 26 à 50 compétiteurs : coef 1,1

Pour une compétition de 51 à 100 compétiteurs : coef 1,2

Pour une compétition de 101 à 200 compétiteurs : coef 1,3

Chaque organisateur de compétition en relation avec le Délégué Sportif devra envoyer, au plus tôt, un fichier informatique prenant en compte le classement chronométré de chaque participant dans les différentes catégories de la compétition, permettant d'établir les classements nationaux « France SUP RACE».

Les classements nationaux « France SUP RACE » sont ouverts aux compétiteurs titulaires de la licence fédérale compétition à l'année. Néanmoins un sous classement dans chaque classement national sera accessible aux compétiteurs « licenciés compétition temporaires ». Dès que ces licenciés temporaires prendront une « licence compétition » à l'année, ils intégreront le classement officiel « France SUP RACE», avec la prise en compte des points précédemment acquis.

Modalités de délivrance de l'agrément fédéral aux compétitions :

L'agrément des compétitions a pour but de valoriser les compétitions pouvant entrer dans un classement national fédéral. Elles ont donc pour vocation à être ouvertes à l'ensemble des compétiteurs, quelque soit leur Comité d'origine.

Les organisateurs souhaitant faire apparaître leurs épreuves dans les calendriers et classements nationaux fédéraux doivent adresser à la Commission SUP de la FFS, un dossier de demande d'agrément, le plus tôt possible en début de saison, et au plus tard avant le 31 mars de l'année en cours.

Ce dossier porte notamment sur le respect des règles de sécurité et d'un cahier des charges précisé en annexe. La Commission SUP de la FFS disposera d'un délai d'un mois, pour éventuellement refuser son agrément. Tout refus devra être motivé.

La Commission SUP de la FFS éditera alors un calendrier national des épreuves ayant reçu l'agrément et donc comptabilisées dans les classements nationaux fédéraux.

La Commission SUP de la FFS déterminera en début de saison le coût des frais d'instruction de demande d'agrément.

Article 8 : Les Championnats départementaux, régionaux et nationaux

Des Championnats régionaux et départementaux pourront décerner des titres dans une ou plusieurs des différentes catégories définies dans l'article 5.

Des championnats de France seront organisés dans chacune des catégories mentionnées dans l'article 5, dans les conditions suivantes :

- Les classements nationaux « France SUP RACE» seront qualificatifs pour les championnats de France.
- La Commission SUP fixera chaque année les quotas de compétiteurs par catégories.
- Pour que la catégorie soit présente aux championnats de France il faut qu'il y ait au moins 4 épreuves agréées organisées dans l'année et que le nombre de compétiteurs classés en licence compétition à l'année soit de 100 en hommes et 30 en ondines.

En fonction de l'évolution de la discipline, des classements par catégories d'âge pourront être mis en place.

Chapitre 3 : Commission fédérale SUP

Article 9 : Composition et rôle

Une Commission SUP est instituée au sein de la FFS, dans les conditions définies dans ses Statuts et Règlement Intérieur.

Cette Commission aura pour rôle de :

- délivrer les demandes d'agrément dans les conditions définies précédemment,
- d'établir un calendrier national des compétitions,
- de nommer un délégué fédéral pour chaque compétition agréée qui sera chargé de s'assurer que le cahier des charges d'organisation, les règles de compétitions et les conditions de sécurité des compétiteurs sont respectées,
- d'assurer le suivi des classements,
- et plus généralement d'étudier et de mettre en œuvre en accord avec le Comité Directeur de la Fédération, toutes les dispositions nécessaires au développement des activités SUP RACE.

Chapitre 4 : Matériels

Article 10 : Planches autorisées en compétition

Dans les catégories « Courtes et Moyennes Distances » des longueurs maximales des matériels de flottaison sont instituées.

La jauge des planches devra être contrôlée sous le principe de la toise de la longueur voulue.

Tout compétiteur courant sur une planche supérieure à la jauge de sa catégorie (courte et moyenne distance) ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Dans la catégorie « Longue Distance », il n'y a aucune limite de longueur de matériel.

En dehors de ses caractéristiques tous les types de planches SUP sont autorisées et concourent dans la catégorie définie par leur longueur.

Les dérives Foil sont interdites.

Toute propulsion autre que la pagaie simple sera interdite.

Il est interdit de ramer en position assis ou à genoux. En cas de chute, il n'est autorisé que 5 coups de pagaie dans ces positions. En fonction des conditions de course, le Comité de course arrêtera les modalités de pénalités infligées. Ces modalités devront être affichées avant le début de l'épreuve sur le panneau officiel.

Article 11 : Numérotation des planches

Dans la catégorie « Longue Distance » et notamment pour des courses se déroulant au large hors de la zone des 300m, et pour des raisons de sécurité, les planches utilisées devront être obligatoirement numérotées, conformément aux réglementations maritimes en vigueur.

Chapitre 5 : Conditions de participation

Article 12 : Principe général

Par principe, les compétitions agréées « RACE » sont ouvertes à tous les compétiteurs de plus de 16 ans quel que soit leur niveau.

Toutefois, pour les compétitions non agréées « RACE » et lorsque des catégories moins de 16 ans sont proposées sur ces compétitions, l'effort étant intense, les organisateurs devront veiller à ce que des compétiteurs trop jeunes (moins de 16 ans) ne participent pas à des courses trop longues (dépassant 5km). Ils pourront éventuellement mettre en place des parcours plus adaptés.

Les classements établis dans ces conditions ne seront pas pris en compte dans les classements nationaux fédéraux au sens de l'article 1.

Article 13 : Obligation de licences

La participation des compétiteurs aux courses agréées (comptant pour les classements nationaux) est soumise à l'obligation de posséder une Licence Compétition annuelle ou temporaire.

La délivrance de la licence compétition annuelle est soumise à l'obligation de fournir au Club de rattachement, un certificat médical annuel de non contre-indication aux activités SUP en compétition. En cas de litige, le Président du Club de rattachement sera tenu pour responsable s'il a délivré une telle licence sans présentation de ce certificat médical.

La délivrance de la licence compétition temporaire est soumise à l'obligation de fournir à l'organisateur, un certificat médical de moins de 3 mois, de non contre-indication aux activités SUP en compétition. En cas de litige, l'organisateur de la compétition sera tenu pour responsable s'il a délivré une telle licence sans présentation de ce certificat médical.

La participation à toute compétition n'ayant pas d'agrément fédéral reste soumise aux principes généraux d'organisation d'événements sportifs. L'organisateur doit souscrire une assurance en Responsabilité Civile spécifique pour la manifestation. Les compétiteurs non licenciés doivent présenter un certificat médical de non contre-indication.

Chapitre 6 : La sécurité

Article 14 : Equipements des compétiteurs

Le leash est obligatoire quelque que soit la distance parcourue.

En rivière, dès lors qu'il y a du courant le leash est interdit.

Au-delà des 300 m les compétiteurs doivent porter un moyen d'aide à la flottabilité : combinaison isotherme néoprène ou gilet de flottaison.

En-dessous d'une température d'eau à 12°, le port d'une combinaison au moins de type « short john », est obligatoire.

Les compétiteurs doivent obligatoirement porter des dossards numérotés de manière visible.

Au-delà des 300 m, les compétiteurs doivent être obligatoirement munis d'une fusée de détresse et d'un sifflet.

Article 15 : Inscriptions des compétiteurs

Avant tout début de course, les compétiteurs doivent :

- confirmer leur participation,
- récupérer le dossard correspondant à leur numéro d'inscription,
- faire valider leur matériel (vérification de la jauge),
- suivant le cas, présenter aux personnes chargées de l'inscription les documents nécessaires : justificatif d'âge, certificat médical....

Article 16 : Devoir d'assistance mutuelle

Chaque concurrent doit porter assistance à toute personne en difficultés.

En fonction des situations, le Comité de course pourra apporter une compensation de temps aux compétiteurs ayant porté assistance à un concurrent en difficulté. Le compétiteur sera alors reclassé en fonction de ce bonus de temps.

Article 17 : Zone de course

La zone de course est définie par l'organisateur et validée par le Comité de course. Elle est balisée par des bouées ou des points caractéristiques facilement identifiables.

Article 18 : Principes généraux de courses

Aide extérieure :

Toute aide extérieure (ravitaillement, coaching, orientation) est interdite pendant les compétitions sauf autorisation spécifique du Comité de course.

Les bateaux extérieurs et notamment tous les engins motorisés ou non assurant la sécurité, ne doivent pas gêner les compétiteurs en course (trajectoires, vagues,...)

Comportement des compétiteurs :

Les compétiteurs ne doivent pas avoir de gestes anti-sportifs ou de paroles déplacées, sur les lieux de compétition à l'encontre de qui que ce soient : concurrents, officiels, spectateurs, organisateurs,....

Toute infraction entraînera le déclassement du compétiteur fautif et éventuellement, la saisie de la Commission de discipline compétente.

Les compétiteurs ne doivent pas abandonner de déchets en mer, dans l'eau ou sur terre (emballages, nourriture,...).

Tout compétiteur qui ne peut terminer la course pour quelques raisons que ce soit, doit rejoindre une zone d'abri, ou faire appel à un bateau suiveur. Il doit obligatoirement en prévenir l'organisateur (arrivée).

Chapitre 7 : L'organisation des épreuves de SUP – RACE

Article 19 : Le Comité de « course »

Composition du Comité de course :

Ce Comité de course se compose au minimum :

- du délégué fédéral désignée par la FFS,
- du responsable de l'organisation,
- de 2 juges arbitres chronométreurs,
- du responsable sécurité de la manifestation,
- d'un représentant des compétiteurs (personne à désigner sur place).

Rôle du Comité de course :

Le Comité de course a pour rôle de :

- Organiser la compétition en tenant compte des règlements en vigueur, des conditions générales de courses et de sécurité,
- superviser le déroulement de la manifestation conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Surf,
- établir les classements dans les différentes catégories : chronométrage,....,
- traiter les réclamations éventuelles des compétiteurs.

Article 20 : Délégué Fédéral

Les Délégués Fédéraux sont nommés par la Commission SUP de la FFS, au titre de personnes qualifiées.

Au sein d'un Comité de course, son rôle est plus particulièrement de :

- s'assurer du respect du cahier des charges et des règles de compétitions (éthique sportive),
- identifier et valider le type de compétition,
- s'assurer de la mise en œuvre des moyens nécessaires pour assurer la sécurité des compétiteurs,
- valider avec le Comité de course les classements établis, et plus particulièrement ceux entrant dans les classements nationaux et s'assurer de ses envois à la Fédération Française de Surf,
- prendre avec le Comité de course toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des épreuves et la sécurité des compétiteurs : interruption ou annulation de course, modifications de parcours,....

Article 21 : Inscriptions

L'organisateur fixe les modalités d'inscriptions. Il pourra ainsi choisir parmi les modalités suivantes :

- inscriptions par courrier, par Mail jusqu'à une date limite fixée par l'organisateur. Ces inscriptions devront inclure outre le nom du compétiteur, son numéro de licence, son Club d'origine, éventuellement le numéro d'immatriculation de sa planche,
- sur place avec présentation de sa licence.

Les droits d'inscription sont définis par l'organisateur.

Des prestations complémentaires (repas, hébergement,..) pourront éventuellement être proposées.

Article 22 : Procédures de départs et d'arrivées

Modalités de départs et d'arrivées

Les organisateurs privilégieront les départs en ligne.

Les départs et les arrivées des courses peuvent se faire au sec (rivage, plage) ou dans l'eau aux choix de l'organisateur.

Les lignes de départs ou d'arrivées devront être matérialisées par des supports visuels : drapeaux, oriflammes, bouées,....

Pour les départs, des signaux sonores et visuels de décompte du temps (1 mn, 30s,..) seront mis en place :

- 1 mn avant le départ : drapeau ou disque bleu + 2 coups de trompe courts rapprochés + information sonore,
- 30 s avant le départ : drapeau ou disque jaune,
- Départ : Décompte sonore du temps (10 dernières secondes), drapeau ou disque vert + signal sonore long.

Respect des procédures de départ

La ligne de départ ne doit pas être franchie dans la dernière minute précédent celui-ci (dès que le drapeau ou disque bleu est mis en place).

Tout compétiteur franchissant la ligne avant le signal de départ sera pénalisé de 30 secondes sur son temps de parcours.

Article 23 : Les parcours

Les parcours seront matérialisés par des bouées, ou des marques naturelles de parcours.

Dans le cas de parcours en boucle, le parcours devra prendre en compte le passage devant un jury (au sec ou sur une embarcation), permettant de comptabiliser facilement les tours faits par chaque compétiteur.

Une surveillance contrôlant le respect du suivi du parcours par les compétiteurs sera mise en place pour éviter toute triche.

Article 24 : Affichages obligatoires

Toutes les instructions de course (modalités de départs et d'arrivées, parcours, signaux sonores et visuels,..) devront être obligatoirement affichées sur un panneau prévu à cet effet, et placées de façon à pouvoir être consulté facilement par les compétiteurs.

Toute modification de course pour quelque raison que ce soit, décidée et validée par le « Comité de course » devra faire l'objet :

- d'annonces sonores,
- d'un affichage immédiat sur le panneau d'affichage prévu.

Article 25 : Le chronométrage

Toute compétition agréée par la Commission SUP de la FFS, devra effectuer un classement intégrant un chronométrage par compétiteur.

Le chronométrage doit être effectué à minima, par au moins 2 chronos dont un au moins sera à imprimante : Une personne relève le temps, une autre personne relève le numéro du compétiteur.

Les temps, sauf problème technique, seront toujours issus du même chronomètre.

L'arrivée est considérée quand le corps du compétiteur franchit la ligne d'arrivée.

Article 26 : les moyens de sécurité mis en œuvre par l'organisateur

D'une manière générale, tout organisateur de Race est contraint à une obligation de moyens pour assurer la sécurité des compétiteurs. A cet effet, selon les parcours ils devront mettre en place :

- des points intermédiaires de sécurité et de pointage à distance régulière (Ex : cas d'une rivière ou de pleine mer), avec des sauveteurs brevetés et des moyens d'assistance,
- des engins flottants motorisés ou non permettant de porter assistance. En fonction du type de courses (distance parcourue, situation en mer ou en eau calme,..), l'organisateur devra mettre en place un nombre suffisant d'engins motorisés conformément aux réglementations en vigueur (Affaires Maritimes / Police Fluviale).

Article 27 : Arrêt immédiat et retour immédiat à terre de tous les compétiteurs

Toute interruption de course avec retour immédiat des compétiteurs à terre sera signalée par des coups de trompes répétés et le drapeau rouge.

Article 28 : Réclamation

Toute réclamation devra être effectuée par écrit dans un délai de 10mn après l'arrivée du dernier compétiteur, auprès du Comité de course.

Ce dernier étudiera celle-ci avant communication officielle des résultats et classements.

Chapitre 8 : Les classements

Article 29 : Classements fédéraux et autres

Seuls les résultats des compétitions agréées, et des courses se déroulant selon les modalités prévues au Chapitre 1 seront pris en compte dans les classements nationaux fédéraux.

Les organisateurs peuvent toutefois, à l'intérieur de chacune des catégories mentionnées dans ce chapitre, établir tout autre type de classements :

- par catégorie d'âge,
- suivant le type de planche,
- par clubs,....

Article 30 : Affichage des résultats et classements des épreuves

Les organisateurs devront afficher les résultats et classements des courses sur le panneau d'affichage officiel prévu à cet effet à l'issue des courses.

Article 31 : Gestion des classements nationaux

A l'issue de la compétition, l'organisateur enverra obligatoirement par le logiciel FFS mis à sa disposition, les résultats complets des épreuves agréées, dans un délai maximal de 48 h.

Les classements nationaux « France SUP RACE » seront alors directement ré-actualisés.

Aucune saisie manuelle de classements ne sera acceptée.